



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de la légalité et de l'environnement**

✓ **Bureau de l'utilité publique,
de la concertation et de l'environnement**

**Arrêté préfectoral du
portant ouverture d'une participation du public par voie électronique (PPVE) relative à
trois déclarations préalables - DP 013 055 26 02282 - DP 013 055 26 02283 - DP 013 055 26
02284 - concernant des projets de division de parcelles en vue de construire, déposées
sur la commune de Marseille 15^e arrondissement par la métropole Aix-Marseille-Provence
et la Cogedim Provence (co-demandeur pour la DP 013 055 26 02284)**

**Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
préfet des Bouches-du-Rhône**

VU le code de l'environnement notamment ses articles L 123-19, L 123-19-1 et R 123-46-1
relatif au champ d'application de la participation du public par voie électronique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de monsieur Jacques WITKOWSKI
en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de
défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU le décret du 07 mai 2026 portant nomination de monsieur Romain DELMON en qualité
de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, sous-préfet de Marseille ;

VU le décret du 19 juin 2026 portant nomination de madame Véronique ORTET, sous-
préfète, chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU les notes de présentation de la direction départementale des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône et les pièces du dossier ;

VU l'avis délibéré n°2026-52 du 27 août 2026 de l'inspection générale de l'environnement
et du développement durable (IGEDD) sur l'aménagement de l'îlot la Provence/RTM de la

1/5

ZAC littorale sur Marseille (13) ;

VU les différents avis recueillis au cours de la procédure ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas soumis à enquête publique en application du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public par voie électronique est adaptée aux enjeux socio-économiques et aux impacts du projet sur l'environnement et sur l'aménagement du territoire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet de la consultation

Il sera procédé pendant une durée de trente et un jours, du mardi 20 octobre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 inclus, à une participation du public par voie électronique (PPVE) portant sur trois déclarations préalables - DP 013 055 26 02282 - DP 013 055 26 02283 - DP 013 055 26 02284 - concernant des projets de division de parcelles en vue de construire, déposées sur la commune de Marseille 15^e arrondissement par la métropole Aix-Marseille-Provence et la Cogedim Provence.

ARTICLE 2 : procédure et déroulement de la participation

2.1 Composition du dossier et déroulement de la participation

Le dossier de consultation comprend notamment le dossier descriptif, l'actualisation de l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale, assorti d'un mémoire en réponse du maître d'ouvrage.

Le dossier sera mis à la consultation du public :

- sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône du mardi 20 octobre 2026 au jeudi 19 novembre 2026 inclus à l'adresse suivante :

<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Marseille>.

Le dossier pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, bureau de l'utilité publique, de la concertation et de l'environnement (DCLE/BUPCE), place Félix Baret , 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 421 – contact préalable au 04 84 35 42 47, 04 84 35 42 46 ou au 04 84 35 43 86).

Le dossier sur support papier (hors étude d'impact qui sera uniquement consultable en

2/5

version numérique) sera consultable à la préfecture des Bouches-du-Rhône sur rendez-

vous, à l'adresse précitée, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 - bureau 404 (contact préalable au 04 84 35 42 47, 04 84 35 42 46 ou au 04 84 35 43 86).

Les documents seront mis à disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués au moment de sa demande. Cette mise à disposition interviendra au plus tard le deuxième jour ouvré suivant celui de la demande.

La demande devra être présentée au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la participation du public.

Le dossier sur support papier (hors étude d'impact, son volume ne permettant pas sa mise à disposition papier) sera également consultable dans le réseau France Services des Bouches-du-Rhône et en mairie de secteur :

- Médiance 13 - 133 Bd de la Savine, résidence Couronne- local B – 13015 MARSEILLE aux jours et heures suivants, donnés à titre indicatif : du lundi au jeudi de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 8h45 à 12h15, accessible sur demande, via l'accueil.

- mairie du 8e secteur (15e et 16e arrondissements de Marseille) - Parc François-Billoux, 246 rue de Lyon, Marseille 13015 aux jours et heures suivants, donnés à titre indicatif : du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, accessible sur demande, via l'accueil.

2.2 Observations et propositions du public

Pendant la durée de la participation, soit du mardi 20 octobre 2026- 9h au jeudi 19 novembre 2026 - 16h30, le public pourra déposer ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-ppve-dpdiv-marseille15@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

Toutes observations ou propositions transmises après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourront pas être prises en considération.

ARTICLE 3 : information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de la participation et établi conformément aux dispositions de l'article L123-19 du code de l'environnement sera publié par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de la participation.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera :

- publié par voie d'affiches et, éventuellement par tout autre procédé, en mairie de Marseille et en mairie du 8e secteur (15e et 16e arrondissements de Marseille), l'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et devra être certifié par eux,

- affiché dans les locaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ,

- publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Consultation-du-public-et-enquetes-publiques/Participation-du-public-par-voie-electronique/Marseille>.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable de projet procédera à l'affichage de même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du Ministère de la transition écologique du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis de participation du public par voie électronique.

ARTICLE 4 : synthèse des observations et propositions

A l'expiration du délai de la participation du public, les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur de la demande.

Après la clôture de la consultation, l'autorité administrative doit observer un délai d'au minimum quatre jours (sauf en cas d'absence d'observations et propositions) au cours duquel elle doit prendre en considération les observations et propositions déposées par le public et en rédiger une synthèse. Le projet de décision pourra ensuite être définitivement adopté.

Le document de synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision seront rendus publics sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, pendant une durée minimale de trois mois à compter de la fin de la participation du public par voie électronique.

Ces documents seront par ailleurs transmis au maître d'ouvrage.

ARTICLE 5 : décision prise au terme de la participation du public.

Au terme de la participation, l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrer la déclaration préalable est le maire de Marseille au nom de l'État dans les conditions prévues à l'article R 422-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : coordonnées des autorités et services et obtention de renseignements

- mairie de Marseille – direction de l'urbanisme, service des autorisations d'urbanisme - 38 rue Fauchier 13002 Marseille,

- direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône, service urbanisme et risques : 16, rue Antoine ZATTARA 13332 MARSEILLE CEDEX 3,

- contact pour toutes observations, questions et précisions sur les conditions de la participation : préfecture des Bouches-du-Rhône - direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement - bureau de l'utilité publique, de la concertation et de

4/5

l'environnement, place Félix Baret, CS 80001 – 13282 Marseille cedex 06 (tél 04 84 35 42 47, 04 84 35 42 46 ou 04 84 35 43 86),

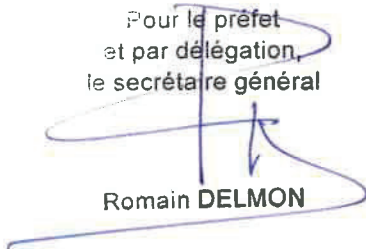
- demandeur : métropole Aix-Marseille-Provence – monsieur Nicolas Isnard - 58 boulevard Charles Livon – 13007 Marseille,
- co-demandeur et responsable du projet : Cogedim Provence - monsieur Quentin Josserand - 79 Boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille – qjosserand@cogedim.com – 07 60 72 41 55.

ARTICLE 7 : exécution

- Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ,
 - le maire de la commune de Marseille et le maire du 8e secteur de la commune de Marseille,
 - le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,
 - le président de la métropole Aix-Marseille-Provence
 - le responsable de la société COGEDIM,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le **29 SEP. 2026**

Pour le préfet
et par délégation,
le secrétaire général



Romain DELMON

